

Je crois que c'était l'entente, madame le Président. Ce qui paraît aux *Procès-verbaux* ne reflète pas ce que j'ai dit sur le parquet de la Chambre. Il faut qu'il soit bien clair que l'étude des objections à la délimitation de l'Alberta n'a pas été seulement ajournée, mais le débat doit être terminé avant que le rapport soit envoyé au directeur général des élections. S'il le faut absolument, la Chambre peut ordonner que le débat soit d'abord terminé, mais je ne crois pas que ce soit nécessaire. Je crois que c'était très clair, mais pour tranquilliser certains esprits, nous consentons volontiers à ce que la Chambre l'ordonne.

Mme le Président: Ce doit être bien expliqué à la Chambre. Je comprends que le débat n'est pas terminé, comme le ministre l'a bien précisé et comme il l'a répété aujourd'hui. Les députés doivent comprendre que même si le débat n'est pas terminé, à moins d'un ordre de la Chambre du contraire, le Président est obligé de présenter un rapport même si un avertissement y est donné que des délibérations auront lieu plus tard. Cependant, aux termes de la loi, une fois que le rapport a été soumis par le Président, la procédure est engagée et suit son cours. Comme les députés le savent, après la présentation du rapport, les délimitations peuvent être proclamées. Si la Chambre ordonne au Président de ne pas faire rapport, dans les délais prescrits par la loi, alors, évidemment, elle interprète la loi et la présidence doit se conformer à l'ordonnance.

M. Lewis: Dans les circonstances, madame le Président, j'aurai une réunion avec le leader du gouvernement pour que nous rédigeons une ordonnance qui, sauf erreur, a l'approbation du Nouveau parti démocratique.

M. Pinard: Madame le Président, je crois que nous nous entendons pour que le débat ne soit pas ajourné mais terminé avant que vous soumettiez votre rapport au directeur général des élections. Je demanderai le consentement unanime à cet égard.

Mme le Président: Consent-on à l'unanimité à ce que la présidence ne fasse pas rapport avant que le débat sur les limites des circonscriptions électorales de l'Alberta soit terminé?

Des voix: D'accord.

(Il en est ainsi convenu et ordonné.)

* * *

● (1550)

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES POUR L'ONTARIO

Mme le Président: J'ai le devoir, conformément à l'article 19 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, Chapitre E-2 des Statuts révisés du Canada, 1970, de déposer sur le bureau une copie authentique du rapport de la

Questions au Feuilleton

Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de l'Ontario.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

NOUVEAU DÉPUTÉ

Mme le Président: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections, un certificat de l'élection de Lee Clark, dans la circonscription électorale de Brandon-Souris.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

PÉTITIONS

M. SKELLY—LE SCRUTIN POUR LES PERSONNES ABSENTES

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, j'ai à nouveau l'honneur de présenter à la Chambre des communes une pétition signée par une bonne partie des habitants de Sointula, en Colombie-Britannique, pour la plupart des pêcheurs, qui ont été privés du droit électoral au cours des élections précédentes à cause des dispositions de la loi électorale du Canada. Ils présentent humblement cette pétition pour que le gouvernement du Canada et le directeur général des élections insèrent dans la loi électorale du Canada un système de scrutin pour les personnes absentes afin de leur donner l'occasion de voter dans leur circonscription aux prochaines élections.

M. SKELLY—LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE CONSTRUCTION NAVALE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, j'ai une deuxième pétition des habitants de Ste. Catherine, de Saint-Jean et de Saint David, dans la province de Québec, qui prient la Chambre des communes de mettre en œuvre un programme rationnel et efficace de construction navale au Canada et présentent cette requête au gouvernement du Canada. Ils demandent par ailleurs au ministre d'État (Finances) (M. Cosgrove) de présenter un projet de loi sur la mise en œuvre d'un programme canadien de construction navale dans les plus brefs délais.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions n^{os} 4786 et 4910.